



ARRETE MUNICIPAL DE REPRISE DES CONCESSIONS

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18 à 21 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022, déposée à la préfecture d'Evreux le 7 juillet 2022, ayant prononcé la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dans le cimetière communal d'Authenay ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Les terrains des concessions régulièrement et définitivement constatées à l'état d'abandon ci-après ou figurant dans la liste en annexe ci-jointe, sont repris par la commune.

ARTICLE 2 : Trente jours après la publication et la notification du présent arrêté aux ayants droit connus, les monuments, pierres tombales, caveaux et signes funéraires restés sur les concessions feront retour à la commune qui pourra les conserver en l'état ou les faire enlever.

Les restes des personnes inhumées des concessions reprises seront exhumés par une entreprise spécialisée en vue de leur réinhumation, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire convenablement aménagé à cet effet.

Dans certains cas, il pourra être procédé à la crémation des restes exhumés. Les cendres seront dispersées dans l'espace du cimetière spécialement affecté à cet effet.

ARTICLE 3 : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu en mairie où il pourra y être consulté.

ARTICLE 4 : Les terrains des concessions reprises, après ces travaux, pourront être affectés à de nouvelles sépultures ou faire l'objet d'un réaménagement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification. Il sera porté à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant trente jours, transmis à la préfecture d'Evreux et un extrait, notifié aux concessionnaires ou ayants droits connus.

ARTICLE 6 : Le Maire, l'adjoint en charge des cimetières, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 29 septembre 2022

Le Maire, Colette BONNARD

